

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 52/2026

OBJET : DELEGATION AU MAIRE POUR LA SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT

L'an deux mil vingt-six, le 28 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de MERCUROL-VEAUNES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, sous la Présidence de M. Michel BRUNET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 septembre 2026

Présents : BRUNET Michel, MARKARIAN Jean-Maurice, VIGNE Amélie, THEOLAIRE Joël, PONSON Aline, BERTUCCI Sandrine, BETTON Daniel, BOULICAULT Guillaume, BRESCIANI Gaël, BRUNET Rémy, DESCHLER Marine, DESMEURE Juliane, FAURE Nathalie, GRANGER Véronique, GRIGNON Aurélie, LEONARD Myriam, MARTIN Océane, NODON Séverine, OGHDAYAN Adeline, PITOT Patrice, RADIGUET Nicolas, REYNAUD Grégory, TERRAS Tanguy, DAUJAN Nicolas, GUIBERT Annie, FAURE Christophe, VESCOVI Jean-Marc.

Mme FAURE Nathalie est désignée Secrétaire de Séance.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération en date du 30 mars 2026, le Conseil municipal lui a donné délégation pour procéder, dans la limite de 400 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, ainsi qu'aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change. Il rappelle que le budget primitif 2026 prévoit la souscription d'un emprunt d'un montant de 750 000 €, destiné au financement de la construction du pôle associatif intergénérationnel.

Dans ce cadre, une consultation a été lancée auprès de plusieurs établissements financiers afin d'obtenir des propositions de financement.

Afin de permettre la réalisation de l'emprunt prévu au budget, il est proposé de modifier, à titre exceptionnel et pour cette seule opération, le plafond de la délégation accordée à Monsieur le Maire en matière d'emprunts, afin de le porter à 750 000 €.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de modifier, à titre exceptionnel et pour la seule réalisation de l'emprunt destiné au financement de la construction du pôle associatif intergénérationnel, le plafond de la délégation accordée à Monsieur le Maire en matière d'emprunts, afin de le porter à 750 000 €.
- Précise qu'à compter de la réalisation de cet emprunt, le plafond de la délégation accordée à Monsieur le Maire en matière d'emprunts est ramené à 400 000 €, conformément à la délibération du 30 mars 2026 ;
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, à Mercurol-Veaunes, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Michel BRUNET

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le 29/09/2026
ID : 026-200056547-20260928-DE_2026_52-DE

